

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

Le 27 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-10

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK (arrivée à 19h06) - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Serge BERNARD - Sylvie DESCHAMPS - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Monsieur Sébastien BIZET a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux d'imposition 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (imprimé 1259),

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 5 février 2026,

Vu l'avis de la commission finances préalablement réunie,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition 2026,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité communale,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2026, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Il est donc soumis au vote des taux inchangés pour l'année 2026 pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière (bâti)	35,08 %	35,08 %
Taxe foncière (non bâti)	63,27 %	63,27 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	10,36 %	10,36 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Fixe pour l'année 2026 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,08 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 63,27 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,36 %

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Le Maire

Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



COMMUNE : 034 BEAUREPAIRE
 ARRONDISSEMENT : 38 VIENNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ROUSSILLON

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	7 204 845	35,08	118,38	7 325 000	2 569 610	35,08	2 569 610
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	127 004	63,27	154,70	127 400	80 606	63,27	80 606
Taxe d'habitation (TH)	230 791	10,36	51,56	205 000	21 238	10,36	21 238
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 671 454		2 671 454
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence 2026 (col. 4 x col. 2 x col. 3) >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	2 671 454

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Produit total souhaité	2 671 454	=	
Produit total de référence (total colonne 5)			

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				189 021	0	0	- 456 210	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 671 454	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 266 854	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	2 404 600
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À GRENOBLE

Le 19 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FREDERIC GUIN

Le 26/03/2026
 Pour la Commune

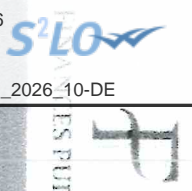


Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 038-213800345-20260305-D_2026_10-DE



COMMUNE : **034 BEAUREPAIRE**
 ARRONDISSEMENT : **38 VIENNE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE ROUSSILLON**

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

DES ALLOCATIONS COMPLÉMENTAIRES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :
 Taxe de condition modeste
 Taxe de réhabilitation, QPPV, Mayotte
 Taxe Industriels
 Taxe des pensions sociales et longue durée

3 171
0
168 613
1 488

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi

969 162

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi (terres agricoles)
 c. Par la loi (autres)

43 374

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal
 b. Par la loi

--

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
 b. Logements vacants soumis à la THLV
 c. Correction des bases THRS
 d. Correction des bases THLV
 e. Correction des bases MTHRS

205 000
>>>
-27 385
>>>
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes
 b. Centrales électriques
 c. Centrales photovoltaïques
 d. Centrales hydrauliques
 e. Centrales géothermiques
 f. Transformateurs électriques
 g. Stations radioélectriques
 h. Installations gazières et autres
 i. Taxe sur les pylônes

335

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH
 b. TVA compensant la CVAE
 c. Coefficient correcteur
 d. Taux FB commune 2020
 e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,835810
19,18
15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	47,83	119,58	1,20	118,38
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	62,91	157,28	2,58	154,70
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,80	59,18	7,62	51,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National >>>
b. Communal >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental >>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

17,27
1,73
24,68